



DDP-YD/ ETCD (2026) 89

Strasbourg, le 21 juin 2026



ACCESS! - Stage de formation sur l'action locale en faveur des droits sociaux des jeunes

Processus d'apprentissage mixte à longue durée combinant un séminaire en présentiel (du 6 au 11 octobre 2026, au Centre européen de la jeunesse à Strasbourg, France), un apprentissage en ligne, du mentorat et des phases d'action locale

Note conceptuelle

Appel à candidatures

Date limite de candidature : 19 juillet 2026

Contexte

À travers l'Europe, de nombreux·ses jeunes grandissent dans une période d'incertitude et de transformations rapides. La hausse du coût de la vie, l'instabilité de l'emploi, les guerres, l'anxiété liée au climat, les discriminations et l'accès inégal aux opportunités rendent plus difficile pour beaucoup la construction de vies stables et épanouissantes. Bien que ces défis touchent la société dans son ensemble, les jeunes en sont souvent parmi les personnes les plus affectées, en particulier celles et ceux vivant dans des quartiers défavorisés et des communautés touchées par la pauvreté, l'exclusion et un accès limité à des services de qualité, à des opportunités de participation et à un soutien public.

Dans ce contexte, l'insécurité sociale croissante est de plus en plus liée à l'érosion de la confiance dans les institutions démocratiques et à une participation réduite à la vie civique et politique. Le Secrétaire général du Conseil de l'Europe, dans son rapport annuel « [Le nouveau pacte démocratique en temps de rupture](#) » (2026), souligne que la résilience démocratique ne peut être dissociée de la justice sociale et que l'égalité d'accès aux droits sociaux est une condition préalable à la stabilité démocratique, à la cohésion sociale et à une participation significative à la vie publique. Le rapport met également en avant l'importance de permettre aux personnes, en particulier aux jeunes, de comprendre, revendiquer et exercer leurs droits dans la pratique grâce à des politiques inclusives, à l'éducation, à la participation et à un engagement démocratique local.

[La Charte européenne sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale](#), adoptée en 2026 par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, souligne le lien essentiel entre une participation significative des jeunes et la réalisation des droits sociaux. Elle appelle à garantir les droits sociaux des jeunes, y compris le logement, l'éducation et la formation, la santé, l'emploi et le travail, les loisirs et la culture, sans discrimination fondée sur quelque motif que ce soit.

Lors de la [Conférence de haut niveau sur les droits sociaux](#) tenue à Chişinău en mars 2026, les États membres ont reconnu que la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale relève fondamentalement de la dignité humaine et ont admis l'impact disproportionné de la crise du coût de la vie sur les groupes vulnérables, notamment les enfants et les jeunes. [La Déclaration](#) souligne également la nécessité de renforcer la participation des enfants et des jeunes aux politiques et mesures visant la réalisation des droits sociaux, par le biais de mécanismes de participation institutionnalisés, réguliers et significatifs à tous les niveaux de gouvernance.

Adoptée par le Comité des Ministres en 2015, [la Recommandation CM/Rec\(2015\)3 sur l'accès des jeunes des quartiers défavorisés aux droits sociaux](#) (ci-après « la Recommandation ») fournit un cadre politique complet pour répondre à ces défis. La Recommandation reconnaît que de nombreux jeunes rencontrent des obstacles multiples et croisés dans l'accès à leurs droits sociaux lors de la transition vers l'âge adulte. Ces obstacles peuvent inclure un logement inadéquat, un accès limité à une éducation et une formation de qualité, des conditions d'emploi précaires, des résultats

insuffisants en matière de santé physique et mentale, un soutien institutionnel faible, un accès restreint aux opportunités culturelles et de loisirs, ainsi qu'une participation limitée aux processus de prise de décision démocratique.

La Recommandation promeut une approche holistique et fondée sur les droits, reconnaissant que les droits sociaux sont interdépendants et se renforcent mutuellement. Elle appelle à des politiques publiques coordonnées couvrant l'éducation et la formation, l'emploi, le logement, la santé et la santé mentale, l'information et le conseil, la culture, le sport, les loisirs et la participation. Il est important de souligner que la Recommandation reconnaît les jeunes non pas seulement comme bénéficiaires de politiques, mais comme des titulaires de droits et des acteur·rice·s actif·ve·s des sociétés démocratiques, dont la participation est essentielle dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques qui affectent leur vie.

Une dimension centrale de la Recommandation est l'accent mis sur le rôle des acteurs locaux et régionaux dans l'assurance d'une mise en œuvre effective. L'accès aux droits sociaux s'expérimente principalement au niveau local, où les jeunes interagissent quotidiennement avec les institutions, les services et les opportunités. Une mise en œuvre efficace nécessite donc des écosystèmes locaux coordonnés, capables de réunir politiques de jeunesse, logement, services sociaux, éducation, santé, organisations de jeunesse, acteurs communautaires et jeunes eux-mêmes afin de développer des réponses durables et participatives aux inégalités sociales.

La deuxième évaluation de la mise en œuvre de la Recommandation, menée en 2026, a identifié plusieurs défis structurels limitant son impact. L'un des constats clés concerne la visibilité et la reconnaissance limitées de la Recommandation elle-même. Plus de la moitié des organisations de la société civile et des autorités publiques ayant répondu ont déclaré ne pas connaître ou ne connaître que superficiellement la Recommandation, malgré un travail souvent étroitement aligné sur ses principes. Ce déficit de visibilité affaiblit les opportunités de compréhension partagée, d'apprentissage entre pairs, de cohérence des politiques et de développement systématique de pratiques fondées sur des données probantes à travers l'Europe.

Le [Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe](#) est particulièrement bien placé pour soutenir la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2015)3 au niveau territorial, là où l'accès aux droits sociaux est vécu de la manière la plus directe par les jeunes. À travers ses activités de suivi, ses recommandations politiques et son dialogue politique continu avec les autorités locales et régionales, le Congrès a constamment promu la protection et la réalisation des droits sociaux, la participation des jeunes et une gouvernance locale inclusive. Il a également régulièrement abordé les évolutions liées aux droits sociaux, à la participation démocratique et à l'inclusion des jeunes, en soulignant le rôle central des municipalités et des régions dans la lutte contre les inégalités, l'exclusion et les discriminations. La revue a en outre reconnu que le Congrès, compte tenu de sa coopération étroite avec les autorités locales et régionales à travers l'Europe, est

particulièrement bien placé pour soutenir et renforcer les efforts de renforcement des capacités liés à ce cours de formation, notamment en favorisant l'engagement politique, la coopération intersectorielle et la diffusion de bonnes pratiques pour la mise en œuvre des droits sociaux des jeunes au niveau local.

La revue a également mis en évidence des déficits persistants de coordination entre les secteurs et les institutions. Malgré la nature interconnectée des réalités et des besoins des jeunes, les politiques de jeunesse fonctionnent souvent séparément des systèmes du logement, de la santé, de l'emploi et de la protection sociale.

Enfin, la revue a souligné la nécessité d'initiatives de formation pratique et de renforcement des capacités capables de traduire les principes de la Recommandation en pratiques opérationnelles au niveau local. Elle a notamment mis en avant l'importance de formations adaptées pour les travailleur·euse·s de jeunesse de première ligne, les administrateur·rice·s locaux·ales et d'autres acteur·rice·s locaux·ales, ainsi que des mécanismes de coopération renforcés capables de développer des réponses politiques locales coordonnées aux défis affectant l'accès des jeunes aux droits sociaux.

Le stage de formation

En réponse à ces défis, la formation « ACCESS! – Stage de formation à l'action locale en faveur des droits sociaux des jeunes » est proposée comme une initiative de renforcement des capacités et d'appui aux politiques visant à consolider la mise en œuvre locale de la Recommandation grâce à une coopération multipartite.

S'appuyant sur l'expérience et l'héritage des [formations de longue durée Enter!](#), ACCESS! introduit une approche renouvelée centrée sur l'élaboration des politiques locales, la coopération intersectorielle et la participation active des jeunes et des travailleur·euse·s de jeunesse dans la co-construction de l'action locale en faveur des droits sociaux. Le stage de formation est conçu pour soutenir des écosystèmes locaux capables de répondre aux obstacles rencontrés par les jeunes dans l'accès à leurs droits sociaux par des réponses coordonnées et fondées sur les droits.

ACCESS! repose sur la participation de **petites équipes locales** composées de représentant·e·s des autorités locales, d'organisations de jeunesse, de prestataires de travail de jeunesse, de services sociaux et communautaires et d'autres acteurs locaux pertinents. Les participant·e·s prennent part au stage de formation en tant que partenariats locaux travaillant sur des défis concrets de politique publique affectant les jeunes dans leurs communautés.

Le cours combine formation, apprentissage entre pairs, mentorat et processus d'action locale. Il soutient les participant·e·s dans l'analyse des réalités locales, le renforcement de la coopération entre secteurs, l'implication significative des jeunes dans la prise de décision et l'élaboration de réponses politiques visant les inégalités sociales et l'exclusion. À travers cette approche, ACCESS! vise non seulement à renforcer les compétences individuelles, mais aussi à consolider la coopération institutionnelle, la

participation démocratique locale et les capacités de mise en œuvre à long terme au niveau communautaire.

Objectifs de la formation

Le stage de formation ACCESS! vise à renforcer la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2015)3 sur l'accès des jeunes des quartiers défavorisés aux droits sociaux au niveau local.

Les objectifs du cours de formation sont les suivants :

- soutenir les autorités locales, les organisations de jeunesse, les praticien·ne·s du travail de jeunesse et les autres parties prenantes dans le développement de réponses locales coordonnées et participatives aux défis affectant l'accès des jeunes aux droits sociaux ;
- renforcer la coopération entre les politiques de jeunesse, les services sociaux, le logement, l'éducation, la santé et d'autres secteurs pertinents au niveau local ;
- renforcer la capacité des participant·e·s à appliquer des approches fondées sur les droits et centrées sur les jeunes dans l'élaboration des politiques locales et la fourniture des services ;
- soutenir la participation significative des jeunes aux processus locaux de prise de décision liés aux droits sociaux et à l'inclusion ;
- promouvoir des partenariats locaux durables capables de répondre aux inégalités, aux discriminations et à l'exclusion sociale affectant les jeunes ;
- créer un réseau européen d'acteurs locaux engagé·e·s dans la promotion des droits sociaux des jeunes par l'action démocratique locale.

Compétences visées

La formation vise les compétences suivantes. Le modèle de compétences présenté ci-dessous est indicatif et sera encore adapté lors de la phase de planification afin de tenir compte des besoins, des expériences et des profils des participant·e·s, ainsi que du contexte d'apprentissage spécifique du cours.

1. Connaissance et compréhension des normes européennes en matière de droits humains et du cadre des droits sociaux, ainsi que capacité à les relier aux droits sociaux des jeunes tels que définis dans la Recommandation (logement, éducation, emploi, santé, participation, culture et loisirs).
2. Capacité à analyser les inégalités structurelles et les barrières croisées limitant l'accès des jeunes aux droits sociaux, en particulier pour celles et ceux issu·e·s de quartiers défavorisés et confronté·e·s à des discriminations multiples.
3. Capacité à identifier, évaluer et interpréter les besoins locaux et les conditions de vie des jeunes en lien avec leur accès aux droits sociaux, avec la participation active des jeunes et des acteurs locaux.
4. Capacité à concevoir des réponses locales participatives, fondées sur les droits et informées par les données, visant à améliorer l'accès des jeunes aux droits

sociaux, conformément à l'approche holistique promue par la Recommandation.

5. Connaissance des systèmes de gouvernance locale et des cadres de politiques sociales, et capacité à traduire les principes des droits sociaux en stratégies locales, services et actions coordonnées.
6. Capacité à construire et maintenir la coopération intersectorielle entre autorités publiques, services et acteurs de la société civile afin de garantir des réponses intégrées aux droits sociaux des jeunes.
7. Capacité à développer et soutenir des processus de plaidoyer visant à améliorer la réalisation des droits sociaux des jeunes et à lever les barrières structurelles aux niveaux local et régional.
8. Capacité à créer et faciliter des processus de participation significative permettant aux jeunes, en particulier celles et ceux issu·e·s de milieux défavorisés, d'influencer les décisions relatives à leurs droits sociaux.
9. Connaissance et compréhension du travail de jeunesse comme acteur clé de la mise en œuvre des droits sociaux, et capacité à mobiliser les approches du travail de jeunesse pour soutenir l'inclusion, l'autonomisation et l'accès aux droits.
10. Capacité à planifier, mettre en œuvre et évaluer des processus d'action locale renforçant l'accès des jeunes aux droits sociaux, y compris des mécanismes participatifs de suivi et d'évaluation de l'impact conformément aux principes de la Recommandation.

Méthodologie et caractéristiques du stage de formation

ACCESS! est conçu comme un processus d'apprentissage mixte de longue durée combinant un stage de formation en présentiel, un apprentissage en ligne, du mentorat et des phases d'action locale.

Le stage de formation se compose des éléments suivants :

1. participation au sein d'équipes locales composées de 2 à 3 participant·e·s représentant différents secteurs et institutions.
2. un séminaire de 6 jours ouvrables. Le stage de formation aura lieu du **6 au 11 octobre 2026 (6 jours ouvrables)** au Centre européen de la jeunesse de Strasbourg. Il vise à rassembler les équipes, à établir un socle commun et à développer les bases essentielles pour la conception d'actions locales en faveur des droits sociaux des jeunes.
3. un module d'apprentissage en ligne proposé avant le séminaire, dispensé sous forme d'autoformation avec un temps de travail estimé de 1 à 2 heures par semaine, se déroulant au cours des deux dernières semaines de septembre 2026.
4. un accompagnement par mentorat et coaching tout au long du processus, accessible aux participant·e·s et aux équipes ayant besoin d'un soutien supplémentaire.

5. des processus d'action locale développés et mis en œuvre par les équipes participantes dans leurs communautés. Les premières étapes initiales de mise en œuvre des actions locales devraient être engagées après le stage de formation en présentiel.
6. après le séminaire à Strasbourg, les besoins d'apprentissage et de soutien des participant·e·s pour la mise en œuvre des actions locales seront identifiés. Sur la base de cette évaluation, certaines équipes pourront bénéficier d'un mentorat direct, d'un coaching ciblé ou d'un soutien institutionnel supplémentaire du Conseil de l'Europe et de ses partenaires. Ce soutien peut inclure la facilitation de contacts avec les organes et représentant·e·s pertinents du Conseil de l'Europe, y compris le Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ) et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, ainsi que des opportunités de dialogue avec les autorités locales et régionales et d'autres parties prenantes pertinentes. Selon la nature et l'évolution des actions locales, le soutien institutionnel peut également inclure des opportunités de visibilité, des lettres de soutien, des mises en relation avec des initiatives ou réseaux pertinents du Conseil de l'Europe, ainsi que l'encouragement à promouvoir les actions locales comme pratiques prometteuses contribuant à la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2015)3 au niveau européen.

Un séminaire avancé sur mesure, répondant aux besoins des participant·e·s, sera proposé en 2027. Ce module de suivi se concentrera sur des aspects spécifiques du développement des actions locales, tels que le plaidoyer. La participation au module de 2026 est une condition préalable à l'invitation au module de 2027.

Le stage de formation vise à créer les conditions d'un apprentissage institutionnel durable et d'une coopération locale à long terme, plutôt que de se limiter à des expériences d'apprentissage individuelles isolées.

Approche méthodologique

La méthodologie est fondée sur les principes de l'éducation non formelle, de l'apprentissage entre pairs, de la participation et de l'apprentissage expérientiel. Elle met fortement l'accent sur la mise en relation des normes et cadres politiques européens avec les réalités locales et leur mise en œuvre pratique.

Elle combine différentes approches et ressources développées dans le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe, avec une attention particulière portée à :

- l'apprentissage expérientiel, reconnaissant les expériences professionnelles des participant·e·s et soutenant un apprentissage ancré dans la pratique et la réflexion ;
- l'apprentissage interculturel, dans lequel les participant·e·s contribuent activement à l'apprentissage des autres et renforcent leurs compétences de coopération et de communication dans l'environnement interculturel du Centre européen de la jeunesse ;

- les approches d'apprentissage mixte, où l'apprentissage en ligne complète et consolide les apprentissages issus du séminaire résidentiel et des processus de groupe ;
- l'apprentissage holistique, intégrant le développement personnel et les compétences professionnelles, et combinant pratiques du travail de jeunesse, réflexion et esprit critique.

Volet « action locale »

Pendant le stage, chaque équipe est appelée à développer une initiative d'action locale en faveur des droits sociaux des jeunes, en cohérence avec la Recommandation, avec la participation active des jeunes et un accent sur les défis spécifiques auxquels ils sont confronté·e·s dans l'accès à leurs droits sociaux. Ces actions locales doivent être clairement fondées sur la participation des jeunes et répondre à des besoins locaux identifiés en matière de droits sociaux. Elles doivent constituer des exemples concrets et pratiques de mise en œuvre locale de la Recommandation et contribuer au renforcement d'approches fondées sur les droits, participatives et intersectorielles au niveau communautaire.

Une attention particulière doit être portée au fait que les actions locales contribuent directement à la mise en œuvre des principes et priorités de la Recommandation par des réponses locales coordonnées impliquant politiques de jeunesse, services sociaux, éducation, logement, santé et mécanismes de participation démocratique. Les équipes sont encouragées non seulement à développer et mettre en œuvre des initiatives locales significatives, mais aussi à considérer leurs actions comme des pratiques prometteuses pouvant contribuer à des efforts européens plus larges en matière de droits sociaux des jeunes. À cet égard, les participant·e·s doivent être encouragé·e·s et soutenu·e·s à promouvoir la visibilité, la documentation et la possible diffusion de leurs initiatives au niveau international, notamment à travers des processus d'apprentissage entre pairs, des réseaux de coopération et de futures activités du Conseil de l'Europe liées à la mise en œuvre de la Recommandation.

Les actions locales doivent être mises en œuvre avec le leadership actif et l'implication des autorités locales, des organisations de jeunesse et d'autres parties prenantes pertinentes afin de renforcer leur durabilité, leur appropriation institutionnelle et leur impact au niveau communautaire.

Le Conseil de l'Europe ne fournira pas de financement pour les projets d'actions locales. Cette responsabilité incombe aux participant·e·s, à leurs organisations d'envoi et/ou aux autorités locales concernées. Toutefois, des informations sur des opportunités de financement potentielles pourront être fournies, et dans certains cas, un accompagnement pourra être proposé en parallèle d'un renforcement des compétences en gestion de projet.

Profil des participant·e·s

ACCESS! cible des acteurs locaux directement impliqué·e·s dans l'élaboration, la mise en œuvre ou le soutien de politiques et de pratiques liées à l'accès des jeunes aux droits sociaux.

Les participant·e·s posent leur candidature en équipes locales composées de 2 à 3 représentant·e·s de différents secteurs ou institutions au sein d'une même municipalité, ville ou communauté locale. Les équipes doivent idéalement combiner des perspectives institutionnelles et issues de la société civile et démontrer un engagement en faveur du renforcement de la coopération au niveau local.

Les participant·e·s peuvent inclure :

- des représentant·e·s des autorités locales ou régionales responsables des politiques de jeunesse, des affaires sociales, de la participation, du logement, de l'éducation ou de l'inclusion (ou toute autre mesure couverte par la Recommandation) ;
- des travailleur·euse·s de jeunesse représentant des organisations travaillant avec des jeunes issu·e·s de quartiers défavorisés ;
- des représentant·e·s d'organisations de jeunesse, y compris des jeunes ayant une expérience vécue de l'exclusion et de l'isolement ;
- des professionnel·le·s des services sociaux et communautaires de jeunesse ;
- des représentant·e·s de structures éducatives, de logement, de santé ou d'accompagnement à l'emploi travaillant avec des jeunes ;
- des coordinateur·rice·s de structures de participation locale ou d'initiatives communautaires ;
- d'autres parties prenantes locales impliquées dans la promotion des droits sociaux des jeunes.

Tous les participants doivent également :

- être capables de travailler en anglais ou en français (un service d'interprétation simultanée sera assuré) ;
- être résidents de l'un des [États parties à la Convention culturelle européenne](#), sous réserve des restrictions applicables.

Une attention particulière sera accordée aux équipes travaillant avec ou représentant des jeunes issu·e·s de quartiers défavorisés ou confronté·e·s à l'exclusion et à l'isolement.

Les équipes participantes sont tenues d'identifier un défi local concret lié à l'accès des jeunes aux droits sociaux et de s'engager tout au long du stage de formation dans le développement de réponses locales coopératives et durables.

Il est obligatoire que chaque équipe (minimum 2 et maximum 3 membres) comprenne au moins un·e représentant·e d'une autorité locale ou régionale, ou de sa structure subordonnée pertinente.

Les candidat·e·s ne provenant pas des autorités locales sont encouragé·e·s à prendre contact avec leurs autorités locales pour former une équipe, et inversement

Procédure de candidature et sélection des participant·e·s

Toutes les équipes doivent postuler en ligne en remplissant un formulaire de candidature commun à l'adresse suivante : <https://forms.office.com/e/vrypFzMA3A>

Date limite de candidature : 19 juillet 2026, 23 h 59 CET.

Chaque équipe est tenue de soumettre une candidature unique présentant son idée d'action locale. La candidature doit inclure :

- a) un descriptif de l'idée d'action locale (maximum 300 mots, en anglais ou en français), élaboré conjointement par l'équipe, visant à améliorer l'accès des jeunes aux droits sociaux au niveau local ;
- b) une brève description de la composition de l'équipe, incluant les rôles et les ancrages institutionnels de chaque membre, ainsi que la manière dont l'équipe reflète une approche multipartite.

Les lettres de soutien des organisations ou institutions ne sont pas obligatoires au stade de la candidature. Toutefois, le comité de sélection peut demander des informations supplémentaires ou une confirmation de soutien institutionnel comme condition de participation finale, afin de garantir la faisabilité et la durabilité de l'action locale proposée ainsi que l'implication des acteurs locaux pertinents, y compris les autorités locales ou régionales.

Toutes les candidatures doivent être soumises en ligne avant la date limite indiquée. Toute documentation supplémentaire, si elle est requise, sera communiquée aux équipes présélectionnées.

Un groupe d'équipes présélectionnées sera annoncé à l'issue du processus de sélection. La sélection prendra en compte la pertinence et la cohérence de l'action locale proposée, la composition et l'équilibre des équipes, ainsi que la diversité globale du groupe en termes de représentation géographique, de genre, de types d'institutions et d'organisations, et d'expérience professionnelle. Une liste d'attente pourra également être établie.

Le Conseil de l'Europe accueille les candidatures de toutes les équipes éligibles correspondant au profil de l'activité, sans distinction de genre, de handicap, de situation matrimoniale ou parentale, d'origine raciale, ethnique ou sociale, d'âge, de couleur, de religion, de convictions ou d'orientation sexuelle.

Informations pratiques et financières

Lieu et hébergement

Le stage de formation résidentiel se déroulera à Strasbourg, où l'hébergement et les repas seront pris en charge par le Conseil de l'Europe.

Frais de voyage et de séjour

Les frais de voyage aller-retour vers Strasbourg seront remboursés conformément aux règles du Conseil de l'Europe. Les candidat·e·s sélectionné·e·s recevront en temps voulu des informations concernant les modalités de voyage.

Frais de participation

Chaque participant·e est tenu·e de s'acquitter de frais d'inscription de 72 euros. Ce montant sera déduit du remboursement des frais de voyage ou payé directement au Centre européen de la jeunesse (CEJS) pendant le stage de formation.

Langues de travail

Le stage de formation sera organisé en anglais et en français, avec interprétation simultanée pendant le séminaire.

Visas

Le cas échéant, les frais de visa seront remboursés par le Conseil de l'Europe. Le secrétariat du Conseil de l'Europe délivrera une lettre d'invitation destinée à faciliter l'obtention du visa pour participer au séminaire.

Autres stages du Département de la jeunesse

Si vous êtes intéressé·e par un stage de formation en travail de jeunesse international mais que votre profil ne correspond pas entièrement aux exigences de ce stage, vous pouvez consulter les autres formations du Service de la jeunesse du Conseil de l'Europe à l'adresse suivante : <https://www.coe.int/fr/web/youth>

Informations complémentaires et contact

Pour toute autre information, veuillez contacter eyc.programme@coe.int